



14ème législature

Question N° : 4028	De M. Marc Le Fur (Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor)	Question écrite
Ministère interrogé > Budget		Ministère attributaire > Budget
Rubrique >finances publiques	Tête d'analyse >déficit budgétaire	Analyse > déficit structurel. calcul.
Question publiée au JO le : 11/09/2012 Réponse publiée au JO le : 26/02/2013 page : 2200 Date de renouvellement : 05/02/2013		

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la notion de déficit structurel. Actuellement, selon l'organe qui mesure ce déficit, il diffère. Le déficit structurel de la France est de 3,4 % de PIB à la fin 2011 selon le FMI, de 3,7 % selon le ministère de l'économie et des finances, de 3,9 % selon la Cour des comptes et de 4,1 % selon la Commission européenne. Or cette notion de déficit structurel est d'autant plus importante que les états européens se sont engagés à avoir un déficit structurel (hors éléments exceptionnels et services de la dette) inférieur à 0,5 % de PIB. Il souhaite savoir quelle notion le Gouvernement entend retenir dans la mesure du déficit structurel.

Texte de la réponse

La méthode de calcul du solde structurel est relativement consensuelle entre les différentes institutions qui produisent des prévisions. En revanche, l'hypothèse de croissance potentielle pour calculer ce solde structurel fait débat. Chacune des institutions mentionnées a sa propre méthode, l'estimation de la Cour des comptes correspondant à la moyenne des estimations existantes. Les textes européens n'imposent pas une méthode particulière. Le Gouvernement a choisi de ne pas retenir la croissance potentielle estimée par la Commission, sa méthode étant fortement procyclique. En effet, selon la méthode de la Commission, une baisse de la croissance nominale conduit automatiquement à revoir à la baisse la croissance potentielle, alors que la méthode du Gouvernement considère le potentiel de production à moyen terme de notre économie. Ces sujets sont connus au niveau de l'Union européenne et font l'objet de travaux entre la Commission européenne et l'ensemble des États membres. Le rapport annexé à la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2012-2017 explicite l'hypothèse de croissance potentielle retenue ainsi que les éléments permettant de calculer le solde structurel, notamment les différences avec l'effort structurel, le montant et le détail des mesures ponctuelles et temporaires, ainsi que la trajectoire de croissance potentielle sur la période de programmation. Selon cette méthode, le déficit structurel 2011 s'est élevé à 4,8 % du produit intérieur brut.